

SUBVENTION COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE COLERAINE

Dans le but de favoriser le développement résidentiel, commercial et industriel de la municipalité, le Comité de Développement Industriel et Commercial de Coleraine (CDICC) a adopté, en janvier 2005, un programme de subvention.

PROGRAMME DE SUBVENTION :

Le CDICC accorde une subvention à tout propriétaire d'une unité d'évaluation (terrain vacant) sur laquelle aucun bâtiment principal n'a jamais été construit, lorsque ce propriétaire y construit un bâtiment principal (ayant un usage résidentiel, commercial ou industriel).

Dans tous les cas, le propriétaire ne peut avoir droit à la subvention que si les travaux de construction entraînent une augmentation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité, supérieure à 50 000 \$.

La subvention maximale à laquelle peut avoir droit un propriétaire pour une unité d'évaluation ne peut excéder 5 000 \$, et ce, pour la durée du programme, soit trois (3) exercices financiers. Un exercice financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année :

- a) Pour l'exercice financier au cours duquel les travaux de construction ont été complétés, la subvention est égale à 100 % des taxes foncières générales ...
- b) Pour le 1^{er} exercice financier suivant, celui au cours duquel les travaux de construction ont été complétés, la subvention est égale à 75% des taxes foncières générales ...
- c) Pour le 2^e exercice financier suivant, celui au cours duquel les travaux de construction ont été complétés, la subvention est égale à 50% des taxes foncières générales...

facturées pour cet exercice financier, sur la valeur du nouveau bâtiment principal seulement.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le propriétaire devra déposer une demande écrite sur la formule fournie par le CDICC pour bénéficier du programme de subvention.

IMPORTANT... la subvention ne sera versée au propriétaire qu'après présentation d'une preuve de paiement des taxes municipales de l'unité d'évaluation concernée.

En cas de vente de la propriété (unité d'évaluation) pendant la période d'admissibilité de la subvention, le nouveau propriétaire pourra continuer de se prévaloir du programme de subvention en cours.

EXCLUSIONS :

- Ne sont pas susceptibles de bénéficier du programme de subvention les immeubles suivants :
- maison mobile, roulotte et tout autres constructions pouvant être déplacées.

CONDITIONS :

Le versement de la subvention est conditionnel à ce que :

- a) un permis de construction ait été émis par l'officier autorisé de la municipalité préalablement à l'exécution des travaux.
- b) les travaux aient été effectués en conformité du permis émis et de toutes les dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.
- c) lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la municipalité relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent programme est contestée, la subvention n'est versée ou accordée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR CE PROGRAMME, téléphonez à M. René Garon, Président du CDICC au (418) 423-5662

Collaboration des Caisses Desjardins :

La CAISSE DESJARDINS DU CARREFOUR DES LACS est fière d'offrir un remboursement des frais notariés pour le prêt hypothécaire consenti chez elle, jusqu'à concurrence de 700\$, si vous vous qualifiez à ce programme.

Bienvenue chez-vous!

